



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :
Jean-Nicolas BECUE

PROCURATIONS : Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_16_2024

**Objet : Modification n°3 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Marseille
Provence – Avis du Conseil Municipal avant approbation**

Rapporteur : Virginie DEFRANCE

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-002-11099/21/CM du 16 décembre 2021 engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence ;

VU la Délibération du Conseil de Territoire de Marseille-Provence n° URB 032-134/22/CT du 4 mai 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 du Brégadan à Cassis et de la zone AU2 des Fourniers à Roquefort-la-Bédoule ;

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-002-11738/22/CM du 5 mai 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence ;

VU la Délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-002-13559/23/CM du 16 mars 2022 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence ;

VU l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/098/CM du 28 mars 2022 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence ;

VU l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/352/CM du 27 juin 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Marseille-Provence et la révision du zonage d'assainissement Marseille-Provence ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Métropole Aix – Marseille - Provence a engagé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de Marseille - Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 inclus ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve, avec recommandations de la Commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les communes sont invitées à donner leur avis sur le projet de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 8 avril 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240419-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA